

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/42

PUBLIE LE Lundi 19 octobre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-42 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 19/10/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 05 octobre 2020**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 12 et 16 octobre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 05 octobre 2020

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 01B_05_10_2020

AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2013/239 DE TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ISSUS DU CENTRE DE TRI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS.

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères, des encombrants et du refus de tri.

Pour cela, un marché a été attribué le 30 juillet 2013 à la société SUEZ, afin de traiter les refus de tri issus du Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne (marché n°2013/239).

Suite à l'avenant n°2 prolongeant le marché jusqu'au 31/12/2020 et permettant de lancer une procédure globale allotie avec négociation, le co-traitant Opale Environnement a fait part de sa volonté de ne pas continuer ses prestations après la date initiale de fin du marché soit le 31/07/2020.

De ce fait, la société SUEZ s'engage à prendre à son compte les prestations de son co-traitant pour un montant de 51,95 euros HT + 25 euros de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) soit 76,95 euros HT la tonne, en plus de ses propres prestations. Il n'y a donc aucun impact financier pour la CAB.

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus et toutes pièces y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02B_05_10_2020

MODIFICATION DE L'INDICE ICMO2 "COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES CHARGES COMPRISES"

Suite à un changement de base, l'indice ICMO2 est supprimé après sa valeur de décembre 2018. L'Insee précise qu'il peut être remplacé par l'indice ICMO3 "Collecte des ordures ménagères charges comprises" avec un coefficient de raccordement de 1,7661. Aussi, il convient de passer des avenants pour tous les marchés concernés :

2013/234 - Transfert et transport des ordures ménagères et encombrants

2013/235 - Traitement des ordures ménagères collectés en porte à porte

2013/236 - Traitement des ordures ménagères et encombrants collectés de porte en porte

2013/237 - Traitement des encombrants des déchetteries

2013/238 - Traitement des encombrants collectés en porte-à-porte

2013/239 - Traitement des refus de tri issus du centre de tri

2017/736 - Manœuvre et transport des bennes à déchets issus des déchetteries

2017/737 - Transport et traitement des déchets dangereux lot 1 : DDS champs éco

2017/738 - Transport et traitement des déchets dangereux lot 2 : amiante

2017/739 - Transport et traitement des déchets dangereux lot 3 : DASRI

2018/913 - Traitement du bois issus des deux déchetteries de la CAB

2018/963 - Collecte des déchets ménagers. Lot 1 : Communes de Condette - Dannes - Nesles - Neufchâtel/Hardelot - Hesdin l'Abbé

2018/964 - Collecte des déchets ménagers. Lot 2 : Communes de Wimereux et Equihen-Plage

Après avis de la commission Politiques de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 21 septembre 2020.

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B_05_10_2020

MARCHÉ D'ENTRETIEN DES VOIRIES - AVENANT AU MARCHÉ COLAS

Dans le cadre du marché à bons de commande 2019/042 dont le titulaire est la société COLAS NORD EST 122 rue Edouard Vaillant 62230 OUTREAU, il convient d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) la prestation suivante :

Fourniture et pose de coffrage perdu pour dalle béton. Compris piliers de répartition, sous face et dalle béton armée quartzée de répartition (charge 1.5 t/m²).

Ce poste sera rémunéré au m² à raison de 550 € HT/m² et sera référencé HB1 dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Cette incorporation de prix s'effectue sans augmentation du montant maximum atteignable de ce marché (2.500.000 € HT) ni prolongation de sa durée d'exécution maximale (4 ans).

Après avis de la commission Développement économique et portuaire en date du 10 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'approuver l'avenant au marché COLAS Nord est tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B_05_10_2020

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SEPD RELATIVES AUX OPÉRATIONS SOUTENUES PAR LA CAB DANS LE CADRE DU PPI PORTUAIRE 2015-2019

La Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient le développement des activités et l'attractivité de la place portuaire de Boulogne-sur-Mer. Ainsi, elle s'est engagée, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 à contribuer à hauteur de 5 596 500 € au Programme Pluri-annuel des Investissements (PPI) 2015-2019 du port de Boulogne-sur-Mer porté par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD).

Les subventions versées par la CAB à la SEPD pour sept opérations cofinancées sont formalisées par des conventions précisant notamment les montants des subventions, les délais et les modalités de versement. En raison d'aléas intervenus sur les différents chantiers et de la crise sanitaire de la Covid-19, la SEPD sollicite la CAB pour allonger les délais de fin d'exécution des travaux de certaines opérations prévus dans les conventions. Les nouvelles dates proposées par la SEPD indiquées dans le tableau ci-dessous, mais également les autres délais liés (date de fin de la convention par exemple), doivent faire l'objet d'un avenant à chacune des conventions concernées. Ces modifications de délais n'ont aucun impact sur l'équilibre financier global du PPI 2015-2019, ni sur la participation financière de la CAB.

Opération	Délibérations n°	Montant de la subvention CAB	Date de fin d'exécution des travaux indiquée dans la convention	Nouvelle date de fin d'exécution des travaux, objet de l'avenant n°
2) Adaptation de la gare de marée	3C du 06/04/17 7C du 27/06/19 4B du 28/10/19	850 000 € soit 51,52 % de 1 650 000 €	31/12/19	31/12/20 (avenant 1)
4) Chaîne de lavage, stockage et distribution des coffres à poissons : bâtiment	20C du 13/10/16 5C du 06/04/17 7C du 27/06/19 5B du 28/10/19	1 050 000 € soit 40,38 % de 2 600 000 €	31/07/20	31/03/21 (avenant 1)
8) Signalétique, plans de circulation de Capécure	22C du 13/10/16 7C du 27/06/19 9C du 27/06/19	150 000 € soit 42,86 % de 350 000 €	30/06/20	31/03/21 (avenant 2)
9) Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics : rue des Margats / bd Chatillon / aire de carénage	23C du 13/10/16 7C du 27/06/19 17C du 07/11/19 18C du 07/11/19	1 920 000 € soit 30 % de 6 400 000 €	31/07/20	31/03/21 (avenant 1)
14) Réfection du slip-way 2	18C du 13/10/16 7C du 27/06/19 10C du 27/06/19	1 085 000 € soit 30,14 % de 3 600 000 €	31/12/19	31/12/20 (avenant 2)

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

**Après avis de la commission Développement économique
2020,**

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le 10 septembre 2020
ID : 062-246200729-20201005-05B_05_10_2020-DE

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants n° 1 aux conventions des opérations n° 2, 4 et 9 et les avenants n° 2 aux conventions des opérations n° 8 et 14 du PPI 2015-2019 entre la CAB et la SEPD ainsi que toutes pièces afférentes à ces avenants.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

POLITIQUES SOLIDAIRES
N° 11B_05_10_2020
CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2020

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste en faveur de l'engagement des jeunes et de leur capacité à entreprendre (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

Depuis la décision du Conseil communautaire en date du 07 février 2014, la mise en œuvre des chantiers jeunes citoyens par la CAB répond aux principes suivants :

- ✓ des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associées ;
- ✓ des activités manuelles au service de la collectivité et des activités ludiques ;
- ✓ un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- ✓ un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- ✓ une gratification plafonnée à 1.250 € pour chacun des groupes (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association choisie par les jeunes).

Les opérations suivantes entrent dans ce cadre :

Date	Structure jeunesse	Thème du chantier	Gratification		
			TOTAL	Projets des jeunes	Projet social
Vacances d'été (du 20 au 24 juillet 2020)	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne (Marlborough)	Création de mobilier en bois pour le festival Poulpaphone	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'Union des malades et des handicapés du boulonnais
	Service Jeunesse de la ville d'Hesdigneul		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	
Vacances d'été (du 3 au 7 août 2020)	Centre Socioculturel Audrey Bartier de Wimereux	Remise en peinture de locaux à l'immeuble Duruy	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Boulogne Canoë Kayak pour les Dragon Ladies
	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne (Ostrohove)		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	
Vacances d'été (du 10 au 14 août 2020)	Ferme Beurepaire	Travaux de rénovation du site du festival Poulpaphone	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Espace Ressources Cancers
	Service Jeunesse		1.250 €	750 €	

	de la ville d'Hesdin l'Abbé				
Vacances de la Toussaint (du 26 au 30 octobre 2020)	Espace Maes de la ville de Boulogne- sur-Mer	Réhabilitation d'entrées d'immeubles collectifs	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'association Emmaüs d'Echinghen
	Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	
	Centre Social Eclaté de Saint- Martin-Boulogne (Marlborough)	Réhabilitation d'entrées d'immeubles collectifs	1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	1 000 € à l'Association Boulonnaise ALimentaire (ABAL)
	Espace Carnot de Le Portel		1.250 €	750 € Financement d'activités de loisirs	

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (lignes budgétaires 520-6574 et 520-657341 – opération Prévention), un conventionnement doit garantir que la gratification de la CAB est effectivement allouée aux projets des jeunes et à l'association à caractère social.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et Sports du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la participation de la CAB aux structures ayant participé aux chantiers jeunes cités ci-dessus ;
- d'approuver la participation de la CAB aux associations choisies par les jeunes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 12B_05_10_2020

SUBVENTION FINANCIÈRE PAS-DE-CALAIS ACTIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. Qu'elles aient un statut spécifique (associative, coopérative, mutualiste, fondation) ou non (SA, SAS, SARL), les entreprises de l'ESS visent à concilier impératif économique et finalité sociale. L'accompagnement des projets de création et de développement dans ce domaine requiert donc une expertise, tant sur la gouvernance que sur le modèle économique.

Ainsi, Pas-de-Calais Actif (représentant local du réseau France Active) dispose d'une offre de financement et d'accompagnement adaptée aux associations, coopératives, entreprises commerciales agréées qui :

- créent ou consolident des emplois,
- ont une utilité sociale avérée,
- ont un modèle économique permettant d'assurer la pérennisation des activités et des emplois.

Le partenariat en 2019 a produit des résultats significatifs à l'échelle du territoire de la CAB :

⇒ 14 structures ont participé à un accompagnement collectif et 2 structures ont bénéficié d'un accompagnement individuel par un Dispositif Local d'Accompagnement (23 Équivalent Temps Plein (ETP) consolidés et 9 500 € de crédit d'ingénierie mobilisés) ;

⇒ 3 structures ont bénéficié d'emprunts garantis (190 000 €) ou d'apports (66 000 €), représentant 10 ETP créés/consolidés ;

⇒ 2 structures accompagnées par le DASESS (Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS), représentant 3 accompagnements techniques pour 13 500 € de crédit d'ingénierie et 139 ETP créés/consolidés.

Particulièrement sollicitée par les entreprises, notamment de l'ESS, en cette année 2020 très difficile, Pas-de-Calais actif a adapté son fonctionnement pour accompagner le plus de structures possible. Afin de permettre aux entrepreneurs boulonnais de bénéficier de l'activité de financement des entreprises solidaires, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif, en complément des financements octroyés par l'État, la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6573-opération ESS), le partenariat entre la CAB et Pas-de-Calais Actif sera traduit dans une convention d'objectifs.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, culture politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports du 22 septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201005-12B_05_10_2020-DE

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Pas-de-Calais Actif ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

CULTURE

N° 13B_05_10_2020

**RÉSILIATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS POUR L'ORGANISATION
TECHNIQUE DU FESTIVAL DU POULPAPHONE 2020**

La CAB a lancé un appel d'offres de fournitures et de prestations de services le 23 avril 2020, réparti en 17 lots, pour l'organisation technique du festival de musiques actuelles Poulpaphone les 25 et 26 septembre 2020.

Voici la décomposition des différents lots qui ont été attribués et notifiés selon les conditions suivantes :

Numéro de marché	Titulaire du marché	Désignation du marché	Montant Hors Taxes du marché attribué
2020/216	SARL PHENIX	Lot 1 - Location son et éclairage scénique	22 169,41 €
2020/217	SAFE GUARD SYSTEM	Lot 2 – Sécurité : gardiennage du site	3 629,50 €
2020/218	GSE SECURITY	Lot 3 – Sécurité : Spécialité accueil public / Prévention incendie	12 288,50 €
2020/252	WC LOC	Lot 4 – Location de toilettes sèches	5 227,90 €
2020/219		Lot 5 – Location de toilettes chimiques	4 288,30 €
2020/220	OPALEXPO	Lot 6 – Location de cloisons mélaminées	1 688,64 €
2020/221	STACCO	Lot 7 – Location d'échafaudage	5 748,50 €
2020/222	EUROFEU	Lot 8 – Location d'extincteurs	499,50 €
2020/223	CÂBLES & CIE	Lot 9 – Location de matériel électrique	8 776 €
2020/253	SALTI LOCATION	Lot 10 – Location de chariots élévateurs et de nacelle	3 057,55 €
2020/224	TRAILER SERVICE & CONTAINER	Lot 15 – Location de conteneurs maritimes	4 880 €
2020/225		Lot 16 – Location d'un conteneur openside	1 150 €

Face à une dégradation du contexte sanitaire au national, mais aussi local, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'annuler l'édition 2020 du festival du Poulpaphone.

Les marchés repris ci-dessus doivent donc faire l'objet d'une résiliation pour laquelle une indemnisation de 5% du montant attribué sera versée automatiquement à chaque titulaire, conformément à l'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières.

Le montant des indemnités à verser aux titulaires représentés est de 670,19 € HT pour l'ensemble des lots.

Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le
ID : 062-246200729-20201005-13B_05_10_2020-DE

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à résilier les marchés publics cités ci-dessus et à procéder au versement des indemnités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

CULTURE

N° 14B_05_10_2020

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES 2020

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par des associations selon un cadre adopté en Conseil communautaire le 05 avril 2013. Un appel à projets précise les conditions d'éligibilité et les critères d'attribution des subventions.

Les associations ont adapté leurs projets culturels au contexte sanitaire actuel.

Dans ces conditions, l'aide de la CAB plafonnée à 5 000 € est fixée à :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Aide de la CAB
Nocturnes d'Opale	9 ^{ème} édition du festival Nocturnes d'Opale	Musique classique	16 170 €	3 000 €
Ça et Là	2020 Boulevard Sainte Beuve	Lecture publique	92 400 €	5 000 €
TOTAL				8 000 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière allouée. Les crédits sont prévus au budget 2020 sur la ligne 33-6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 22 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Nocturnes d'Opale ;
- d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Ça et Là ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

FINANCES

N° 26B_05_10_2020

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ PLAISANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'activité du port de plaisance est reprise dans un budget annexe spécifique. Afin de transférer dans le budget plaisance les immobilisations liées à l'opération «100 anneaux», opération effectuée et financée dans le budget économique, les écritures comptables correspondantes à ce transfert de biens ont été inscrites en décision modificative. Par ailleurs, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de ces différents biens :

Pour les dépenses :

Au **budget annexe Principal**

- Pour la participation du budget principal au budget annexe Plaisance : 30 ans (à compter de l'année du premier amortissement de l'opération 100 anneaux)

Au **budget annexe Plaisance**

- Pour l'opération 100 anneaux : 25 ans.

Pour les recettes :

Au **budget annexe Plaisance**

- Pour les subventions d'équipement reçues par le Région et le Département : 25 ans
- Pour la participation du budget principal au budget annexe du Plaisance : 25 ans

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 16 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- de valider les durées reprises ci-dessus pour l'amortissement des biens liés à l'activité Plaisance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELS

N° 27B_05_10_2020

INGÉNIERIE LEADER DU PAYS BOULONNAIS 2019 ET 2020- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compose avec les Communautés de Communes de Desvres-Samer et de la Terre des 2 Caps, le Pays Boulonnais.

Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre, les actions sont donc portées par des intercommunalités, en fonction de choix d'opportunité..

La présente délibération vise à définir la participation financière de la CAB auprès de la Communauté de Communes de Desvres-Samer au titre de l'ingénierie LEADER pour les années 2019 et 2020.

- article 65735802-820 (60) – subvention à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER et frais de fonctionnement : 9 603,93 € pour l'année 2019 ;

- article 65735802-820 (60) – subvention à la Communauté de Communes de Devres-Samer pour l'ingénierie LEADER et frais de fonctionnement : 9 630 € pour l'année 2020.

Nature de l'opération	Coût prévisionnel brut CCDS	Participation prévisionnelle CAB	Participation prévisionnelle CCT2C	Autres financeurs : FEADER et Région	Reste à charge nette CCDS
Clé de répartition nette hors subvention	100 %	33 % du reste à charge	33 % du reste à charge	70 %	33 % du reste à charge
Ingénierie - frais de personnel et de fonctionnement 2019	96 039,29€	9 603,93 €	9 603,93 €	67 227,50 €	9 603,93 €
Ingénierie - frais de personnel et de fonctionnement 2020	96 300 €	9 630 €	9 630 €	67 410 €	9 630 €
TOTAL	192 337,29 €	19 233,93 €	19 233,93 €	134 635,50 €	19 233,93 €

Le BUREAU décide :

- du versement des subventions en fonction de leur objet tel que repris ci-dessus ;

- d'autoriser la signature des conventions de partenariat avec chaque EPCI étant entendu que les participations de chacune des structures pourront être ajustées, sur justificatifs, en fonction de la réalité des dépenses supportées par le maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20201005-27B_05_10_2020-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

MOYENS GENERAUX
N° 28B_05_10_2020
APPEL D'OFFRES-NETTOYAGE DE LOCAUX

Depuis plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) intègre la clause d'insertion dans ses marchés. A ce titre, elle demande aux entreprises titulaires de s'engager à mettre en œuvre une action d'insertion. Pourtant, certains candidats à l'insertion ne sont pas prêts à intégrer l'entreprise. Il leur faut une période préparatoire que proposent les structures d'insertion par l'activité économique. Cette période doit permettre la mise en situation d'emploi, ainsi que la montée en qualification.

C'est la raison pour laquelle la CAB a choisi, depuis quelques années, de réserver certains de ses marchés publics de prestations de nettoyage à des structures d'insertion par l'activité économique. Ces marchés sont maintenant opérationnels, ils fonctionnent bien et il a été décidé de les étendre à d'autres sites.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour un accord-cadre à bons de commande de prestations de nettoyage de locaux réservé à des structures d'insertion par l'activité économique. Ce marché comportera deux lots :

- **lot 1** : secteur Boulogne-sur-Mer/Saint Martin Boulogne pour un montant minimum de 400 000 euros HT sur la durée du marché.

- **lot 2** : secteur Boulogne-sur-Mer/ Saint Léonard pour un montant minimum de 400 000 euros HT sur la durée du marché.

Il est précisé que toute offre d'établissement ne relevant pas de structures d'insertion par l'activité économique telles que définies à l'article 5134-2 du code du travail sera rejetée.

L'évaluation des besoins concernant le nettoyage des locaux amène la CAB à recourir à des entreprises du secteur marchand (et donc concurrentiel) pour le nettoyage de certains locaux spécifiques. C'est le cas notamment de la pépinière d'entreprises halieutique HALIOCAP pour laquelle l'offre des entreprises d'insertion n'est pas adaptée au nettoyage quasi-industriel.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres pour un accord-cadre à bons de commande pour un minimum de 200 000 euros de prestations de nettoyage de locaux pour les pépinières d'entreprises HALIOCAP à Boulogne-sur-Mer (site industrialo-alimentaire) et CREAMANCHE à Saint Léonard (ateliers des créateurs d'entreprises uniquement). Par ailleurs, ce marché comporte des interventions ponctuelles pour le nettoyage des escaliers menant aux ateliers de Capécure et les appartements de l'Empereur du Château de Pont de Briques à Saint Léonard.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines, mutualisation du 16 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation d'un marché de prestation de nettoyage de locaux réservé à des structures d'insertion pour différents sites de la CAB à compter du 1^{er} janvier 2021

et pour une durée de 4 ans, marché estimé à 100 000 euros par an.

- d'approuver la passation d'un marché de prestation de nettoyage de locaux pour différents sites de la CAB dont HALIOCAP, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans, estimé à 50 000 euros par an,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces marchés, après leur attribution par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 05 OCTOBRE 2020
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Olivier CARTON - Dannes

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Lucie MAILLARD

MOYENS GENERAUX

N° 29B_05_10_2020

CENTRALE D'ACHAT - MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES POUR CLÔTURES ET PORTAILS - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Afin de procéder à différents travaux neufs et d'entretien pour les clôtures et portails nécessaires au patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), il convient de renouveler le marché qui arrive à terme en novembre 2020.

La procédure de consultation d'entreprises répond aux spécifications suivantes :

- Appel d'offres ouvert
- Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire
- Montant minimum de 10 000 € HT sur 4 ans
- Sans montant maximum
- Durée maximale 4 ans
- Intégration à la centrale d'achats

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation en date du 19 septembre 2020,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de fournitures et services pour la réalisation de ces travaux neufs et d'entretien, et toutes les pièces qui en résulteront, après avis de la commission d'appels d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 16/10/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

2020_292

Arrêté du Président

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) de l'entreprise **SUEMPOL France qui exploite un atelier de transformation et conditionnement des saumons/truites sise 22 Boulevard Sarraz Bournet à Le Portel.**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 03 Juin 2019 autorisant le déversement des eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées de l'entreprise SUEMPOL ;

Considérant la demande de **SUEMPOL France** de modification de la teneur en chlorures de ses rejets.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'article 2 de l'arrêté du Président du 03 Juin 2019 autorisant l'entreprise SUEMPOL à déverser dans le réseau d'assainissement par les dispositions suivantes :

Article 1

Une disposition de l'article 2 « Caractéristiques des rejets » est annulée et remplacée par la disposition suivante :

Débit :

Le débit maximal autorisé est de :

Débit journalier : **30 m³/jour maxi**

L'Établissement devra stipuler, au moins un mois avant, à l'exploitant tous

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeur citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

changements du rythme d'activité, notamment en cas d'activité de pointe, le nombre de jours concernés, et l'activité afin de pouvoir prendre les mesures adaptées pour les flux de polluants supplémentaires.

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO₅)

Flux journalier maximal : 24 kg/jour

Concentration maximale : 1 600 mg/l

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 1899-1

Demande chimique en oxygène (DCO)

Flux journalier maximal : 60 kg/jour

Concentration maximale : **3 500 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme ISO 15705

Matières en suspension (MES)

Flux journalier maximal : 18 kg/jour

Concentration maximale : **1 100 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NFT EN 872 ou NF T 90-105-2

Teneur en azote global (exprimé en N)

Flux journalier maximal : 4,5 kg/jour

Concentration maximale : **175 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 25 663

Teneur en phosphore total

Flux journalier maximal : 1,5 kg/jour

Concentration maximale : **75 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN ISO 6878

Matières grasses

Flux journalier maximal : 4,5 kg/jour

Concentration maximale : **200 mg/l**

L'analyse devra être effectuée selon le procédé d'extraction à l'éther de pétrole

Teneur en chlorure

Flux journalier maximal : 135 kg/jour

Concentration maximale : **4 500 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme DIN 38405-1

La concentration maximale en Chlorures autorisée est de 4 500 mg/l.

À titre exceptionnel, l'Établissement est autorisé à déverser une concentration maximale en Chlorures de 4 500 mg/l pendant la première année du présent avenant

Il s'engage ainsi à faire une étude sur la réduction de concentration maximale de Chlorures ciblée à 2 000 mg/l (lissage ou changement de réactifs, etc.).

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

À l'issue de cette période, l'Établissement s'engage à informer la Collectivité et le Service Assainissement. Les Parties s'engagent ainsi à se revoir afin de réviser les clauses du présent article.

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la CAB.

La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 16/10/2020

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 16/10/2020

Publié le :

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 12 et 16 octobre 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire et à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais reconduit pour l'année scolaire 2020/2021 son projet de sensibilisation à la lecture publique dans le cadre de l'Enfance de l'art,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement de la subvention à hauteur de 30 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 97 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorerie Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou financement auprès d'organismes publics ou privés et d'en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire, et à la culture,

Considérant que la CAB souhaite proposer le festival « Printemps de la danse » en 2021 avec la même ambition de diversité et de qualité artistique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le renouvellement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2021. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 90 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorerie Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute décision relative à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient les associations en leur mettant à disposition des salles du Conservatoire du Boulonnais afin qu'elles puissent développer leurs activités dans des conditions optimales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux associations des salles des trois sites du Conservatoire du Boulonnais pour l'année scolaire 2020/2021,

Vu le protocole sanitaire adopté par le Conservatoire du Boulonnais dans le cadre de la lutte contre la COVID-19,

Vu les demandes transmises par les associations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : Pour l'année scolaire 2020/2021, le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition gracieuse des associations les salles de ses trois sites en fonction de leur niveau d'occupation, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. C'est conforme à son rôle de pôle ressources.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2020/2021, toute mise à disposition suppose un courrier de demande adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et une décision expresse (cf. liste en pièce jointe). Une convention est alors établie entre la CAB, représentée par la vice-présidente en charge de la culture, et le bénéficiaire pour préciser les conditions, les droits et obligations de chacune des parties.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et d'en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale et solidaire, et à la culture,

Considérant que la CAB reconduira en 2021 le festival Poulpaphone et développera un programme musiques actuelles autour de la scène locale par le biais de différentes actions culturelles,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental le renouvellement d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'édition 2021. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 €.

Article 2 : Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

2020_297

Décision du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu les articles L1413-1 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT impose la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (**CCSPL**) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils regroupent 50 000 habitants et plus,

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT indique que la CCSPL est composée d'élus et de représentants d'associations locales,

Considérant que le Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 a arrêté la composition de la CCSPL comme suit :

- 5 conseillers communautaires titulaires et 5 suppléants,
- 5 représentants d'associations locales titulaires et 5 suppléants.

Considérant que cette délibération autorise le président à dresser la liste des membres du collège des associations ;

Le Président,

DECIDE

Article 1 - La liste des membres du collège des associations est établie comme suit :

Robert ANDRIEUX – Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) - Titulaire
Geneviève DELOGET – Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV) - Suppléante
Paulette HONVAULT – Confédération syndicale des familles (CSF) - Titulaire
Andrée NAVET - Confédération syndicale des familles (CSF) - Suppléante
Xavier PRUVOST – Confédération Nationale du Logement (CNL) – Titulaire
Marcel BEAUDEL – Suppléant Confédération Nationale du Logement (CNL) – Suppléant
Régine BALLE – Association Force Ouvrière des consommateurs (AFOC) -Titulaire
Pascal PERNEL - Association Force Ouvrière des consommateurs (AFOC) -Suppléant

Jean-Bernard GARENAUX -Défense des Consommateurs Union locale CGT du Boulonnais (INDECOSA) – Titulaire

Manuel FONTAINE - Défense des Consommateurs Union locale CGT du Boulonnais (INDECOSA) – Suppléant

La commission pourra se voir adjoindre de manière ponctuelle toute personne compétente en fonction des sujets à traiter.

Article 2 - Durée

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination ou qu'ils démissionnent. Dans ce cas il pourra être procédé à leur remplacement au sein de la commission.

Article 3 -Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Article 5 – exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux l'intéressé(e)s
- publié au recueil

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Jean-Renaud TAUBREGÉAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 26 août 2020, adressée à Maître PANNIER en vue de la cession du bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER cadastré XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 106 et 107) d'une superficie de 23 465 m², appartenant aux Consorts COCATRIX demeurant Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 6, XC 12, XC 15, XC 16 et XC 17 (Lots 106 et 107) sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

2020_299

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 31 août 2020, adressée à Maître PANNIER en vue de la cession du bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER cadastré XC 1, XC 2, XC 12, XC 15, XC 16, XC 17 et XC 19 (Lots 84 et 85) d'une superficie de 27 777 m², appartenant à Monsieur et Madame MALAHIEUDE Grégory demeurant 115 Rue d'Ambleteuse à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XC 1, XC 2, XC 12, XC 15, XC 16, XC 17 et XC 19 (Lots 84 et 85) sis Rue Pierre et Marie Curie, Rue Albert Calmette et Rue Emile Roux à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/10/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 12/10/2020

Publiée le :

2020_301

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10/07/2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la CAB a signé un marché de prestations intellectuelles avec la société CITEMETRIE pour l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle pour l'OPAH-RU le 30 janvier 2019 dans le cadre de l'opération Action Coeur de Ville,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°4 au marché précité, confié à la société CITEMETRIE, pour prolonger le délai d'exécution de sept mois, portant ainsi la durée du marché jusqu'au 31 mai 2021. En effet, les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ont décidé d'enclencher la phase 3 de l'étude qui avait été prévue initialement comme une tranche opérationnelle ; il est donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution de l'étude de sept mois supplémentaires pour permettre au bureau d'études de réaliser cette phase

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 16/10/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 16/10/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr